



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Ouverture d'un CAT (compte à terme) et placement de 3 000 0000 € pour une durée de 12 mois
Délibération n° 2026-081

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTÉ MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 26
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1

Vu le rapport présenté par Mme SAINT-GERMAIN, 5ème Adjointe au Maire en charge des finances,

Considérant qu'en application de l'article L.1618-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales sont soumises au régime général de dépôt de leurs disponibilités auprès de l'État.

Considérant que l'article L.1618-2 du même Code prévoit toutefois certaines dérogations à cette obligation. Les collectivités peuvent placer des fonds provenant notamment « de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine ». Ces fonds peuvent être déposés sur un compte à terme ouvert auprès de l'État.



Considérant que la commune a procédé à la cession d'un immeuble situé 2 rue de Prat au profit de la Fondation de Santé des Étudiants de France, pour un montant de 3 000 000 €.

Considérant que ces fonds ne sont pas nécessaires à court terme au financement des dépenses communales,

Considérant que le Monsieur le Comptable Public propose de souscrire un CAT (compte à terme) pour une durée de 12 mois, pour un montant de 3 000 000 € avec un taux de 2,81 %.

Considérant l'intérêt de réaliser un tel placement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver le placement d'une somme de 3 000 000 € (trois millions d'euros) sur un compte à terme ouvert auprès de l'État, pour une durée de 12 mois.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture du compte à terme ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : De prévoir que les intérêts produits par ce placement seront encaissés au budget communal conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur.

Article 4 : Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable Public.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026



Le Maire,

Jerémy MARTI



Le Secrétaire de séance,

M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-